

*Guillet* SARL  
*Pompes Funèbres*

**AIDES FINANCIERES**

Lors du décès de votre proche, le premier réflexe est de vérifier si celui-ci avait souscrit un contrat assurances obsèques ou une assurance vie, Si c'est le cas, la personne désignée dans le contrat reçoit une somme d'argent qui permet de payer tout ou partie des obsèques.

A défaut, l'argent nécessaire pour le règlement des frais d'obsèques et généralement prélevé sur les comptes du défunt dans les limites imposées par la législation (5519.26 € en 2022) et dans les limites des liquidités présente sur le compte.

Sinon ce sera aux héritiers de régler les frais liés aux obsèques, même si ceux-ci renoncent à la succession ou s'il n'entretenait pas de lien d'affection avec le défunt. Il existe cependant plusieurs aides pour le règlement des frais.

## CPAM : capital décès de l'assurance maladie

Cette indemnité versée aux héritiers du défunt cotisant au régime général de la sécurité sociale permet de faire face aux frais liés au décès d'un proche.

Les bénéficiaires prioritaires sont les personnes à la charge effectives, totale et permanente du défunt au jour de son décès, c'est-à-dire les proches dépendant financièrement du défunt.

En l'absence de bénéficiaires prioritaires le capital décès est versé par ordre de priorité aux ascendants, au conjoint survivant puis aux descendants.

Le capital décès est versé si le défunt était dans l'une des situations suivantes pendant les 3 mois précédant son décès :

- Salarié
- Allocataire Pôle Emploi
- Titulaire d'une pension d'invalidité
- Titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle avec incapacité physique permanente d'au moins 66,66%

Si le défunt n'était plus dans une de ces situations depuis moins de 12 mois, le droit au capital décès existe aussi, dans ce cas il faudra contacter votre CPAM.

Pour les travailleurs indépendants, le capital décès est versé si le défunt se trouvait dans une des situations suivantes :

- travailleur indépendant artisan non retraité
- travailleur indépendant commerçant non retraité
- travailleur indépendant à la retraite

Le versement du capital décès est soumis, selon la situation du travailleur indépendant défunt, à certaines conditions. Le détail de ces conditions est consultable sur Amélie.fr.

Le montant du capital décès pour un salarié décédé est de 3738€ au 1er avril 2023.

## MSA : Capital décès pour les salariés agricoles

Pour les salariés du monde agricole cotisant à la MSA, cette dernière peut, sous certaines conditions, vous verser un capital décès.

Tout d'abord, il faut distinguer les bénéficiaires prioritaires (les ayants droit qui étaient à la charge de l'assuré au moment du décès) des bénéficiaires non prioritaires (les ayants droit qui n'étaient pas ou plus à la charge de l'assuré au moment du décès).

Le capital décès de la MSA sera attribué en priorité aux bénéficiaires prioritaires et suivant cet ordre :

1. le conjoint du défunt ;
2. les enfants du défunt ;
3. les parents du défunt.

Dans le cas où il n'y aurait aucun bénéficiaire prioritaire, le capital décès de la MSA est versé aux bénéficiaires non prioritaires suivant le même ordre.

## Allocation de soutien familial (ASF) de la CAF

Vous pouvez également bénéficier d'une indemnité de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) si le conjoint survivant se retrouve seule avec un ou plusieurs enfants à charge, avec des revenus inférieurs à 577€ le mois précédant ou succédant le décès.

## CNAV : Remboursement des frais d'obsèques pour les retraités du régime général

Depuis 2013, il est possible de s'appuyer sur la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) pour régler les frais d'obsèques du proche décédé. Il s'agit d'un remboursement. Il vous faudra donc avancer les frais.

Au décès d'un assuré retraité du régime général, toute personne qui s'est acquittée des frais d'obsèques obtient, si elle en fait la demande et sur seule production de sa facture et de l'acte de décès, le remboursement de ces frais, dans la limite d'une somme de 2 286,74 euros prélevée sur les arrérages de pension disponibles au décès.

En cas de demande de remboursement antérieure ou concurrente avec une demande de paiement du prorata d'arrérages par les héritiers (sommes restantes dues au décès), il convient de procéder au remboursement des frais funéraires avant tout paiement à la succession. De plus, pour les personnes se trouvant dans les situations de fragilités les plus manifestes, les organismes relevant du régime général ont la possibilité de verser des aides sur les fonds d'action sanitaire et sociale.

## CARSAT

La caisse d'assurance retraite et de la santé au travail peut contribuer au financement si le défunt n'a pas perçu sa pension de vieillesse du dernier mois. Pour cela il faut établir une demande sur papier libre auprès de la CARSAT de sa région à laquelle il faut joindre la facture acquittée et l'extrait de l'acte de décès.

## RSI : Régime social des indépendants

### Décès d'un assuré cotisant

Au décès d'un assuré cotisant ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, ses ayants droits peuvent percevoir un capital égal à 20% du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

Pour cela l'assuré doit être affilié, être immatriculé ou avoir été immatriculé en dernier lieu au régime d'assurance vieillesse et au régime invalidité-décès des professions artisanales du RSI et cotiser à ses régimes d'assurance vieillesse et au régime invalidité-décès des professions artisanales du RSI. L'assuré ne doit pas avoir exercé d'activité professionnelle entraînant immatriculation à un autre régime légal ou réglementaire de Sécurité sociale pendant la période d'interruption de l'activité artisanale comprise entre le début de la maladie ou l'accident et le décès, par suite de cette maladie ou accident. L'assuré doit être à jour de toutes les cotisations d'assurance invalidité-décès, assurance vieillesse et retraite complémentaire. L'assuré ne doit pas bénéficier d'une pension de vieillesse.

### Décès d'un assuré retraité

Au décès d'un assuré retraité, ou de son conjoint à charge à condition qu'il soit bénéficiaire d'un avantage versé par le régime artisan (majoration pour conjoint à charge...) ses ayants droit peuvent percevoir un capital égal à 8% du plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

Pour cela l'assuré doit avoir la qualité de retraité, avoir validé au moins 80 trimestres d'assurance vieillesse au RSI en tant qu'artisan et/ou commerçant, avoir été affilié en dernier lieu aux AVA ou au RSI en tant qu'artisan (sauf anciens artisans reconnus incapables à leur métier et ayant repris une activité professionnelle autre qu'artisanale) et être à jour de toutes les cotisations vieillesse de base, complémentaire, invalidité et décès du régime des artisans.

### Capital orphelin

C'est un capital reversé en plus du capital décès pour les enfants des travailleurs indépendants, celui-ci se monte à 2 199.60€ par enfant en 2023.

## CCAS : Les aides financières aux frais d'obsèques

Le Centre Communal d'Action Sociale a de nombreuses missions et parmi elles, celle d'éviter qu'une situation temporaire difficile se transforme en précarité à long terme. Or, payer l'enterrement d'un proche est particulièrement onéreux et peut s'avérer délicat. Le CCAS peut vous aider à régler vos dus liés à cet événement douloureux.

Comme pour toute autre demande, vous devez vous adresser au CCAS du lieu du décès et emporter avec vous un acte de décès.

## CAF : aide d'urgence

La CAF peut également vous proposer une aide financière pour les frais d'obsèques de votre proche. Il s'agit là de l'aide d'urgence et à ce titre, vous devez répondre à un certain nombre de critères (ressources financières et enfants à charge). Il s'agit d'une aide régie au niveau départemental, dont le montant varie entre 800 euros et 1 500 euros. De même, les conditions sont propres à votre département. Il est possible que votre CAF ne puisse pas vous apporter d'aide financière.

Rapprochez-vous de votre CAF pour connaître vos droits.

## Communes

Lorsque les héritiers et ayants droit n'ont pas les ressources financières suffisantes, l'enterrement peut être pris en charge par la commune (entièrement ou partiellement). Malgré tout, la loi reste très floue sur la notion de « ressources financières suffisantes » : l'attribution de cette aide dépend donc uniquement de l'appréciation du maire.

Rendez-vous directement dans la mairie du lieu du décès pour en savoir plus.

## Mutuelles

Certains organismes de mutuelle santé proposent le versement d'un capital décès, mais cela est rare, il faudra vous rapprocher de votre mutuelle pour connaître ses modalités.

## Déduction fiscale

Le paiement des frais d'obsèques d'un parent peut être déduit du revenu imposable à condition qu'ils n'aient pas déjà été payés par la succession.

Les services fiscaux peuvent vous demander de fournir notamment l'un des justificatifs suivants :

- Justificatif de votre obligation alimentaire (lien de parenté)
- Justificatif du paiement de ces frais
- Document attestant que le défunt n'avait aucun patrimoine (absence d'actif successoral)

Ces frais sont à déclarer comme une pension alimentaire versée à un ascendant. La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

## AGIRA

Ce n'est pas une aide en soi, l'AGIRA recense tous les contrats en assurances vie enregistrés au niveau national. Pour savoir si un contrat a été souscrit, vous pouvez contacter l'AGIRA (l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance), et faire une recherche directement par leur formulaire en ligne.

Si une assurance vie a été contractée, vous devez avertir la compagnie d'assurance. Elle vous indiquera alors les pièces justificatives à envoyer pour récupérer l'argent placé.

# DECES ACCIDENTEL

Suivant les circonstances de l'accident, les frais d'obsèques peuvent être pris en charge par des tiers ou remboursés par divers organismes.

## En cas de décès à la suite d'un accident de la route

La procédure que vous devez réaliser dépend des circonstances de l'accident. Si le responsable est identifié, il existe deux procédures :

- La procédure à l'amiable : c'est l'assurance du tiers responsable qui est tenue de vous faire une proposition d'indemnisation. Vous êtes libre de la refuser ou l'accepter.
- La procédure judiciaire : si vous refusez la proposition de l'assurance du tiers responsable, vous pouvez saisir le tribunal afin de demander une réparation pour préjudices subis. La personne responsable du décès de votre proche pourra alors être condamnée à vous verser des dommages et intérêts, dont la prise en charge des frais d'obsèques. Attention, cette démarche peut être plus longue.

Si le responsable n'est pas identifié ou n'est pas assuré, dans ce cas vous pouvez vous tourner vers le FGAO, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires, afin de recevoir une indemnisation.

## En cas de décès à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle

### *La prise en charge des frais funéraires par la Sécurité sociale*

En cas d'accident du travail ou maladie professionnelle menant au décès, vous pouvez obtenir de la Sécurité sociale le remboursement des frais funéraires ainsi que des frais de transport du corps (dans le cadre d'un décès lors d'un déplacement professionnel).

Vous pouvez ainsi espérer être remboursé dans la limite de 1/24<sup>e</sup> du plafond annuel de la CPAM (1833 euros actuellement).

Par conséquent, vous devrez faire l'avance des frais, puis envoyer votre demande de remboursement accompagné de toutes les factures nécessaires à l'assurance maladie.

Tous les employeurs doivent impérativement souscrire un contrat de prévoyance pour chacun de leurs salariés. Vous pouvez donc recevoir une aide financière pour l'enterrement du défunt.

Le montant versé dépend de nombreux critères (dont le montant du salaire et les circonstances du décès) et sera uniquement perçu par le conjoint ou les enfants du défunt.

En théorie, cette aide financière pour un enterrement est débloquée automatiquement par l'entreprise ou l'organisme qui employaient le défunt. Mais dans les faits, les retards sont très fréquents. Mieux vaut donc directement vous adresser à l'administration pour accélérer les démarches.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES

Montant de l'aide	Démarches	Pièces justificatives à fournir
<b>CPAM Caisse Primaire d'assurance maladie</b>		
3 738,00 €	Formulaire S3180 à compléter et envoyer	Livret de famille à jour / acte de mariage Carte de sécurité sociale du défunt RIB Carte d'identité du demandeur
<b>MSA Mutualité sociale agricole</b>		
3 738,00 €	. Déclarer le décès avec une photocopie du certificat de décès ou un acte de décès. . Formulaire S3180 à compléter et envoyer	Livret de famille à jour / acte de mariage Carte de sécurité sociale du défunt RIB Carte d'identité du demandeur
<b>CAF Caisse d'allocation familiale</b>		
800€ à 1500€	Prendre rendez-vous auprès de votre CAF	C'est une aide exceptionnelle qui n'est pas toujours disponible.
<b>CCAS Centre communal d'action social</b>		
Variable	Prendre rendez-vous auprès de votre CCAS	Acte de décès
<b>RSI Régime social des Indépendants</b>		
3 138,24€ à 7 845,60€	Demande auprès de la RSI	Acte de décès Carte d'assuré du défunt
<b>Capital orphelin</b>		
2 199.60€	Demande auprès de la RSI	Acte de décès Livret de famille
<b>CNAV Caisse nationale d'assurance vieillesse</b>		
2 286.14€	Demande sur papier libre	Facture acquittée Acte de décès
<b>CARSAT Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail</b>		
2 286.14€	Demande sur papier libre	Facture acquittée Acte de décès
<b>Communes</b>		
Totalité des frais	S'adresser à la commune du lieu de décès	Les communes désignent le prestataire qui assurera les obsèques. La prise en charge dépend de l'appréciation du maire.
<b>Mutuelles</b>		
Variable	Prendre contacte avec la mutuelle du défunt	Acte de décès Carte de mutuelle du défunt